

Note d'information portant précision de la remise du 1^{er} rapport en matière d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« ORSA »)

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances transposant la Directive Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises doivent procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de leur système de gestion des risques et informer le CAA des conclusions de chacune de ces évaluations.

Les Orientations de l'EIOPA relatives à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité précisent sous l'orientation 14 que « *l'entreprise devrait procéder au moins annuellement à l'ORSA* ». Par la lettre circulaire 15/13, le Commissariat aux Assurances a informé les entités sous sa surveillance qu'il appliquera pleinement cette orientation.

Il en découle que les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises doivent finaliser le processus ORSA et faire approuver le rapport y relatif par leur Conseil d'Administration au plus tard pour le 31 décembre de chaque année.

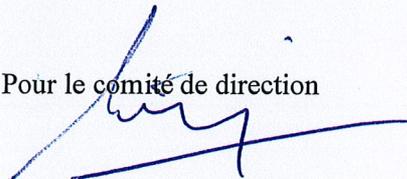
En ce qui concerne la remise des conclusions au CAA, l'article 312 du Règlement délégué 2015/35 dispose que « *les entreprises d'assurance et de réassurance soumettent aux autorités de contrôle le rapport de l'évaluation interne des risques et de solvabilité au contrôleur (...) dans un délai de 2 semaines après la clôture de l'évaluation* ».

Un rapport « ORSA » comprenant les conclusions de l'évaluation interne doit donc être envoyé au CAA sous format papier dans les deux semaines après sa discussion et son approbation par le Conseil d'Administration et donc pour la première fois au plus tard jusqu'au 16 janvier 2017, ensemble avec une copie du procès-verbal entérinant cette décision.

Les entreprises d'assurance et de réassurance rencontrant des problèmes pour respecter le délai susmentionné doivent adresser une demande de dérogation écrite dûment motivée au CAA jusqu'à vendredi le 18 novembre 2016. Cette demande doit être accompagnée par une nouvelle proposition de date de remise du rapport ORSA (approuvé par le Conseil d'Administration) au CAA.

À cela s'ajoute que les entreprises ayant déjà produit un projet de rapport ORSA qui n'a pas encore été approuvé par le Conseil d'Administration sont invitées à communiquer au CAA le projet en question et à le faire suivre par le rapport ORSA (approuvé par le Conseil d'Administration) une fois que ce dernier est disponible.

Pour le comité de direction



Claude WIRION

Directeur du Commissariat aux assurances